

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 mars 1845.

Le *Siècle* annonce qu'une proposition préparée dans les réunions de la gauche constitutionnelle ne tardera pas à être soumise à l'examen des bureaux. Elle a pour objet :

- 1^o La restitution au jury de la connaissance des prétendus attentats créés par les lois de septembre 1835;
- 2^o La restitution au jury de la connaissance des délits d'association et de plusieurs délits politiques prévus par ces mêmes lois;
- 3^o L'interdiction pour les fonctionnaires de saisir les tribunaux civils de leurs plaintes en diffamation, et la défense aux cours et tribunaux d'adjudger des dommages et intérêts en matière de presse contre le prévenu ou l'accusé acquitté par le jury.

Cette proposition, comme on le voit, a pour objet de faire disparaître quelques uns des inconvénients créés par les lois de septembre, et la gauche a sans doute droit à nos remerciements pour les efforts qu'elle veut bien faire dans ce but. Nous croyons, toutefois, qu'elle ne remplit son devoir qu'à moitié, et qu'elle serait plus logique et plus conséquente avec ses antécédents de 1835, si, au lieu de demander seulement la suppression de quelques unes des dispositions des lois de septembre, elle sollicitait l'abrogation complète de ces lois elles-mêmes.

Les lois de septembre n'ont jamais pu être considérées, même par quelques uns de ceux qui les ont votées, que comme des lois de circonstance qui ne devaient pas survivre aux nécessités qui les avaient fait naître; créées en vue d'une situation, elles devaient cesser d'être aussitôt que cette situation elle-même n'existait plus; et, certes, personne n'oserait soutenir aujourd'hui que les faits qui, soit dans l'ordre moral, soit dans l'ordre politique, ont pu, aux yeux de certains esprits, légitimer la violation de la charte, personne, disons-nous, n'oserait soutenir que ces faits existent encore et justifient le maintien d'une législation que rien, du reste, n'a jamais pu faire admettre par les hommes qui ont voulu rester sincèrement dans les termes de la constitution. Les lois d'exception ne doivent durer qu'autant que durent les événements qui les ont provoquées, et depuis longtemps le pouvoir n'a plus à s'inquiéter d'attentats du genre de ceux dont il s'est prévalu en 1835 pour obtenir des lois si contrairement à l'esprit de nos institutions.

Il serait donc rationnel de demander l'abrogation des lois de septembre, lois conçues dans un moment de peur et de colère, et qui ont constitué, au profit du pouvoir, une sorte de dictature légale qui n'est guère plus légitime que cette dictature qui s'appuie sur la force et sur le despotisme. C'est assurément ce que ferait l'opposition si elle interprétait la question d'une manière plus large; mais ici encore, comme toujours depuis quelques années, l'opposition croit qu'en rapetissant ses exigences, elle aura plus de chances de les faire accepter; elle agit en vue de la chambre bien plutôt qu'en vue du pays; elle est persuadée qu'en demandant peu elle obtiendra quelque chose; au lieu de se tenir ferme et libre sur le terrain des principes, elle se montre disposée à faire encore quelques concessions : elle semble dire aux hommes du centre gauche, dont beaucoup ont jadis voté les lois de septembre : Abandonnez-nous quelques dispositions de ces lois, nous vous laisserons le reste.

C'est là un calcul qui peut avoir une certaine habileté au point de vue des faiseurs de tactique qui cherchent plutôt encore à se montrer ingénieux qu'à réussir, mais c'est un calcul qui ne saurait conduire à aucun résultat.

Les lois de septembre, lorsqu'elles ont été votées, ont été considérées comme appartenant à l'ensemble du système. Ceux qui les ont votées étaient partisans du système et le sont encore pour la plupart; ils ne sauraient donc consentir à ce qu'on lui porte la moindre atteinte. Voilà pourquoi nous regrettons que l'opposition, au lieu de se déclarer franchement contre le système, se contente de lui faire une guerre de détail sans aucun bon résultat possible. Nous comprendrions les ménagements si avec eux

on arrivait à quelque chose; mais quand on a beau demander peu et qu'on n'obtient pas plus pour cela, c'est de la maladresse de ne pas savoir accepter sa position et d'hésiter devant ce qu'elle vous commande de faire.

Pour nous résumer, nous dirons que, dans la question de la modification des lois de septembre, nous aurions voulu voir la gauche constitutionnelle se tourner un peu plus du côté du pays, un peu moins du côté du centre gauche. Avec le pays, elle aurait eu la force et la prépondérance pour elle; avec le centre gauche, qu'obtiendra-t-elle? Rien. Nous nous trompons; peut-être de nouvelles mystifications lui sont-elles réservées par ces hommes qui, lorsqu'ils se sont momentanément alliés avec elle, ont toujours eu pour pensée principale de la tromper et de l'exploiter.

M. de Sade, membre de l'opposition modérée, a déposé sur le bureau du président une proposition qui n'est que la reproduction de celle qui a déjà été soumise en 1840 aux délibérations de la chambre par M. de Remilly.

Voici le texte de cette proposition fort inoffensive, qui blesserait tout au plus quelques ambitions et quelques cupidités, et qui, malgré les obstacles assez restreints qu'elle apporterait à la corruption, ne trouvera peut-être pas une majorité pour l'adopter et lui donner force de loi.

« Art. 1^{er}. Les membres de la chambre des députés ne peuvent être promus à des fonctions publiques salariées, ni obtenir d'avancement pendant la législature à laquelle ils appartiennent et un an après l'expiration de leurs pouvoirs.

« Art. 2. Cette disposition ne s'applique point aux députés qui seraient appelés aux fonctions :

- 1^o De ministres et de sous-secrétaires d'état;
 - 2^o De directeurs-généraux ou directeurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes, des postes, des colonies;
 - 3^o D'ambassadeurs et de ministres plénipotentiaires;
 - 4^o De commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine;
 - 5^o De procureurs-généraux à la cour de cassation, à la cour des comptes et à la cour royale de Paris;
 - 6^o De préfet de police et de préfet de la Seine, sans préjudice des dispositions de l'art. 64 de la loi du 19 août 1831 sur les élections.
- « Art. 3. Sont également exceptés de la disposition de l'art. 1^{er} :
- 1^o Les commandements militaires et l'avancement pour services de guerre en temps de guerre;
 - 2^o L'avancement qu'obtiennent en temps de paix, par droit d'ancienneté, les officiers de terre et de mer. »

La commission de la chambre des députés pour la loi sur la police du roulage, après avoir entendu plusieurs députés délégués des diverses industries agricoles, le directeur et les entrepreneurs des messageries publiques, a nommé à l'unanimité M. Ducos rapporteur.

C'est pour la quatrième fois que M. Ducos est chargé de ce travail, et plusieurs modifications proposées dans son rapport de l'année dernière ont été déjà introduites dans le projet du gouvernement, qui aura, il faut l'espérer, une solution définitive dans cette session.

La commission du budget a terminé l'examen préparatoire dont le but est de déterminer les pièces supplémentaires qui doivent être demandées aux divers ministères; elle a entamé déjà, dans sa séance d'hier, l'examen détaillé du ministère des affaires étrangères qui a envoyé les documents demandés par la commission.

La chambre des députés s'est réunie le 13 mars dans ses bu-

reaux pour procéder à leur organisation, et pour examiner ensuite les deux propositions déposées par MM. Duvergier de Hauranne et de Sade.

Nous allons d'abord rendre compte des nominations qui ont été faites. Ont été nommés :

- 1^{er} bureau : Président, M. Hartmann; secrétaire, M. de Montesquiou.
- 2^o bureau : Président, M. Bignon; secrétaire, M. Soubrebot.
- 3^o bureau : Président, M. de Tocqueville; secrétaire, M. Durand (de Romorantin).
- 4^o bureau : Président, M. Sébastiani; secrétaire, M. de Cambis.
- 5^o bureau : Président, M. Bonnemain; secrétaire, M. Philippe Dupin.
- 6^o bureau : Président, M. Croissant; secrétaire, M. de Vallon.
- 7^o bureau : Président, M. Basse; secrétaire, M. Dalloz.
- 8^o bureau : Président, M. Vernes; secrétaire, M. Dilhan.
- 9^o bureau : Président, M. de Salvandy; secrétaire, M. Persil.

On pourrait conclure de ces nominations, qui toutes, à l'exception de celles qui ont été faites dans le troisième bureau, appartiennent au ministère, que les deux propositions, et surtout celle de M. de Sade, ont dû être rejetées. Il n'en a point été cependant ainsi. La lecture de la proposition de M. Duvergier, qui demande l'abolition du scrutin secret, a été autorisée à peu près sans contestation par les neuf bureaux. Le principal argument que les défenseurs de cette proposition ont fait valoir en sa faveur, c'est que, si les électeurs ne doivent compte qu'à leur conscience du vote qu'ils déposent dans l'urne, il n'en saurait être de même du député, qui est investi d'un mandat et ne doit hésiter dans aucune circonstance à faire connaître la manière dont il le remplit.

Quant à la proposition de M. de Sade, cinq bureaux sur neuf en ont autorisé la lecture. Les premier, second et troisième bureaux ont autorisé; dans le quatrième, la lecture a été repoussée par 23 voix contre 14; dans le cinquième, elle a été autorisée par 25 voix contre 9, malgré l'opposition de M. Philippe Dupin, qui a soutenu, à cette occasion, les opinions les plus rétrogrades. Le sixième bureau a autorisé également à une grande majorité. M. Guizot, qui se trouvait dans ce bureau, a déclaré qu'il ne s'opposait pas à la lecture, mais qu'il combattait la prise en considération. Le septième bureau a repoussé la lecture par 17 voix contre 14. Quelques amis de M. Dufaure, qui faisaient partie de ce bureau, se sont abstenus de voter; s'ils se fussent réunis à l'opposition, la lecture eût été autorisée. Dans le huitième et le neuvième bureau, la lecture a été refusée : dans le huitième, par 22 voix contre 20; dans le neuvième, par 23 contre 22.

Le ministère, nous le pensons, n'a pas essayé de s'opposer à la lecture; il a laissé ses amis libres de faire ce qui leur convenait. Ceux-ci, bien qu'abandonnés à leurs propres inspirations, n'ont guère fait preuve de plus d'intelligence qu'ils n'en montrent lorsque le cabinet leur donne le mot d'ordre et qu'ils s'y conforment ponctuellement. Toutefois, on aurait tort de conclure de l'avantage que les partisans de la proposition ont obtenu cet après-midi, que, lorsqu'on viendra à la prise en considération, la proposition rencontrera le même accueil. Cela n'est guère présumable. Ce que demande M. de Sade aurait pour résultat de contrarier trop d'ambitions secrètes pour que certains députés ne fléchissent pas lorsqu'il s'agira d'opter entre leur devoir et leur intérêt. Nous ne croyons donc pas au succès définitif de l'opposition dans cette question. D'ailleurs, la mesure proposée obtiendrait l'assentiment d'une majorité dans la chambre des députés, il lui resterait à triompher de résistances bien autrement fortes qu'elle rencontrerait de la part de la chambre des pairs et de la couronne, qui ont un égal éloignement de tout ce qui paraît se rattacher, de près ou de loin, à la réforme électorale et à la réforme parlementaire.

Les bureaux se sont ensuite occupés du projet de loi portant une allocation de 2,500,000 f. pour les victimes de l'effroyable tremblement de terre qui vient de désoler la plus belle de nos

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'Organiste de Wissembourg.

(Suite et fin.)

Du jour où Frantz m'avait dévoilé les tourments de son cœur, j'avais cru m'apercevoir aussi d'une décroissance sensible dans son talent. Ses doigts ne couraient plus aussi rapidement sur les touches; les cordes n'avaient plus ces vibrations qui faisaient frémir. Ses yeux distraits étaient fixés sur la musique sans la lire, et il s'égarait à l'aventure dans un dédale de tons diffus et dissonnants.

Un jour je m'armai d'une belle résolution : Frantz épousera Mina, me dis-je, et son talent reviendra plus brillant que jamais.

Je m'en allai sur-le-champ chez le colonel Morin que je savais à la chasse. Comme je m'y attendais, je trouvai Mina seule au jardin; elle était joyeuse et fraîche comme de coutume, et elle partit d'un bruyant éclat de rire en voyant l'air grave que j'avais essayé de donner à ma physionomie.

Mina ne se doutait en aucune façon de l'amour qu'elle avait allumé dans le cœur de Frantz. Elle avait perdu sa mère de bonne heure, et était entrée au couvent, d'où elle n'était sortie que depuis quelques mois seulement. Mina était comme toutes les jeunes filles qui, élevées loin du monde, sont dévorées à leur insu par un vague instinct de mélancolie qui leur fait demander aux arbres, aux oiseaux, aux fleurs, au ciel le secret de leur trouble et de leur agitation. Au couvent elle avait rêvé d'amours mystiques et d'ascétiques langueurs. Depuis son retour à la maison paternelle, elle avait pu coordonner les sentiments qui bourdonnaient confusément dans son jeune cœur et traduire enfin en langage humain les flottantes rêveries de son esprit. La lecture clandestine de quelques uns de ces fades romans qu'on pronait alors avait éclairé son esprit en travail. Alors elle reporta sur une créature, mais sur une créature idéale et impossible comme les héros de ses livres, ces effluves de tendresse qui débordaient de son cœur, et qu'elle distribuait jadis avec une naïve prodigalité à ses oiseaux, à ses fleurs, au ciel et à la brise. Elle se fit aussi un roman dont elle était l'héroïne. Elle attendait son héros, un beau jeune homme à l'œil noir, d'une noble origine, mais condamné à cacher son illustration pour sauver sa tête mise à prix. Alors des expansions, des serments

éternels, des dévouements, que sais-je ? le tout dénoué par un opulent mariage qui lui conférerait le titre de duchesse ou tout au moins celui de baronne. Avec ce canevas bien tracé, comment Mina aurait-elle pu prendre garde à un pauvre organiste d'un nom très-prosaïque, qui n'avait que du talent, et qui, loin d'être persécuté, n'éveillait au contraire autour de lui que des sympathies et de la bienveillance ? Ce n'était pas admissible. Cependant je ne me laissai pas décourager.

— Mademoiselle, lui dis-je en l'abordant, veuillez me prêter un instant d'attention; j'ai à vous parler de choses sérieuses.

Elle me regarda tout étonnée, incertaine si je ne voulais pas plaisanter. — Ecoutez-moi, continuai-je en la faisant asseoir sur un tertre vert ombragé par un sorbier fleuri. Un homme jeune et beau, un homme de talent, de cœur et d'avenir vous aime, vous aime d'amour. Il n'osera jamais vous faire lui-même cet aveu, mais il souffre affreusement et se meurt. Je n'ai pas pu rester plus longtemps témoin impassible de ses tourments, et je suis venu pour vous supplier d'en avoir pitié. Vous êtes belle et charmante sans doute, mais lui aussi est beau, lui aussi est noble et distingué, et en aspirant à votre main ses vœux n'ont rien de bien téméraire.

Mina avait rougi et baissé les yeux.

— Et... cet homme... quel est-il ? demanda-t-elle après quelques instants d'hésitation.

— C'est Frantz Weimer.

— L'organiste ? s'écria la belle en relevant la tête.

— L'artiste de talent et d'avenir, répondis-je en appuyant sur ce dernier mot.

Mina laissa retomber sa tête et me parut plongée dans un océan de réflexions. Jusqu'alors, préoccupée par le rêve de grandeur que caressait son orgueil, elle n'avait pas pris garde à Frantz plus qu'à tout autre. Elle le voyait avec plaisir, voilà tout. Elle n'avait pas remarqué que Frantz fût noble et beau; mes paroles venaient seulement de le lui apprendre. Elle n'avait jamais songé que le modeste organiste pût jamais s'élever par son génie au-dessus des autres hommes; mes paroles venaient de lui faire entrevoir l'avenir brillant qui lui était réservé, et elle y avait foi en se rappelant les frémissements universels que l'habile musicien faisait courir parmi ses auditeurs, lorsqu'il arrachait de son vaste instrument d'indiscrétibles accents de tristesse ou de triomphe. Je venais de déchirer le bandeau

qui couvrait ses yeux, et tous les mérites de Frantz s'étaient fait jour devant elle; ma voix, comme la baguette d'un nécromant, avait transformé en héros le pauvre artiste méconnu. Ajoutez à cela l'orgueil qu'une jeune fille éprouve toujours à l'aspect des souffrances dont elle est l'auteur et que d'un mot elle peut transformer en ineffables joies, puissance immense qui se rapproche de celle de Dieu, et vous comprendrez la lutte qui dut s'élever entre ses idées d'autrefois et les idées nouvelles qui venaient d'éclorre dans son esprit. J'attendais dans la plus vive anxiété le dénouement de cette lutte.

Au bout de quelques instants, ces mots, à peine perceptibles, tombèrent des lèvres distraites de la jeune fille : « Un organiste ! »

Je ne voulus pas laisser à l'orgueil le temps d'étouffer ses premières impressions, si favorables à mon ami.

— Oui, dis-je en prenant sa main, Frantz n'est aujourd'hui qu'un simple organiste, mais dans quelques années Frantz sera la gloire de l'Allemagne, car l'Allemagne seule peut apprécier tout ce qu'il y a de puissance et d'élévation dans cette belle organisation musicale. Dédaigné de vous, ce talent s'étiolerait comme ces plantes délicates éloignées des caresses de la rosée; mais avec une espérance au cœur, Frantz sera assez fort pour surmonter les obstacles qui surgissent aux débuts de la carrière et se faire un nom illustre parmi les plus illustres. Songez-y donc, Mina, un mot de vous va tuer un riche avenir ou doter le monde d'un grand homme de plus. Vous pouvez plus en ce moment que tous les rois de la terre. Ah ! songez-y bien, et ne hâtez pas votre décision si elle doit frapper d'impuissance et de mort une haute intelligence, un cœur dévoué !

Exaltée par la grandeur de la mission que je lui avais assignée, la jeune fille releva orgueilleusement la tête. Ses frivoles lectures lui avaient aussi raconté des existences infinies, grandies et illustrées par le souffle d'un amour de femme. Elle s'élevait à la pensée du pouvoir surhumain dont l'amour l'avait investie; une sublime expression de fierté brillait dans son regard.

En ce moment, et par un hasard providentiel, Frantz parut à l'entrée du jardin. Mina le regarda comme si elle le voyait pour la première fois. Il y avait effectivement dans l'extérieur de Frantz, dans sa démarche, dans le magnétique développement de son front, un cachet de grandeur et de génie qui imposait. Mina subit le joug de cette domination magnétique. Elle se leva, s'avança à sa rencontre, et posant sa main sur son bras :

Antilles. Il est inutile de dire que ce projet de loi n'a rencontré aucune opposition, et que si des observations ont été faites, c'a été plutôt sur l'insuffisance de la somme demandée que sur son exagération. Il est même possible qu'en considération des désastres qui ont été déjà signalés, et qui pourtant ne font pas encore connaître dans toute leur réalité les malheurs qui sont à déplorer, la commission prenne sur elle de proposer l'élévation du crédit à quatre ou à cinq millions.

Les journaux de Paris contiennent encore aujourd'hui un grand nombre de lettres particulières écrites de la Guadeloupe; elles ne font généralement que reproduire les principaux détails déjà connus.

On nous assure, dit le *National de l'Ouest*, que déjà le commerce de Nantes s'occupe d'expédier au plus vite des navires et objets de première nécessité, non pas par spéculation, mais comme offrandes de nationaux à nationaux, de frères à frères. Que l'on agisse ainsi partout, que sur tous les points de la France la position si critique des colons de la Guadeloupe excite une sympathie unanime, et tout ce qu'il y a de réparable dans cette catastrophe sera bientôt réparé.

Paris, le 13 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les terribles événements de la Guadeloupe ont ému tous les cœurs. A peine la nouvelle en a-t-elle été reçue à Paris, que de toutes parts des souscriptions ont été ouvertes en faveur des victimes du tremblement de terre de la Pointe-à-Pitre. Afin de les centraliser, le ministre de la marine, par une décision du 12 mars, a organisé un comité dont voici la composition :

MM. l'amiral Roussin, ministre de la marine, président honoraire; le vice-amiral de Mackau, ex-gouverneur de la Martinique, président; Ch. Dupin, président du conseil des députés des colonies; le vice-amiral Arnous, ancien gouverneur de la Guadeloupe; Jubelin, membre du conseil d'amirauté, ancien gouverneur de la Guadeloupe; Leboeuf, président du tribunal de commerce de Paris; Aubé, président de la chambre de commerce; François Delessert, ex-président de la même chambre; Cottier, régent de la banque; Manguin, ex-délégué de la Guadeloupe; Janvier, idem; Desmirail, délégué actuel; de Chazelles, idem; Marbeau, trésorier-général des Invalides, trésorier central du comité; Lagnel, sous-commissionnaire, secrétaire.

Les souscriptions seront reçues chez M. Marbeau, rue Castellan, 8, et, en outre, chez MM. Adolphe d'Eichthal, rue Basse-du-Rempart, 30; Delessert et Co, rue Montmartre, 176; Hottin-guer et Co, rue Bergère, 11; Mallet frères, rue de la Chaussée-d'Antin, 13; de Rothschild frères, rue Laffitte, 15.

Le cœur saigne à la lecture des épouvantables détails du tremblement de terre de la Guadeloupe. Une ville de 18,000 âmes a été renversée, des milliers de colons ont été écrasés, mutilés, dévorés par l'incendie; les campagnes, les plantations sont bouleversées: c'est un désastre qui équivaut à la perte d'une grande bataille.

Aussi cette nouvelle a-t-elle causé une vive impression par toute la France. A Paris, où le courant des affaires entraîne la population et ne permet pas à son attention de se fixer long-temps sur un objet, cette catastrophe effroyable n'a pas trouvé un seul cœur indifférent. Il n'y a pas d'opinions politiques, il n'y a pas de différends industriels devant une pareille calamité. Il y a des Français qui souffrent, qui sont tombés dans la misère et qui ont besoin de linge, de médicaments ou de pain; il y a une ville tout entière à réédifier, d'autres petites villes moins importantes à réparer, plusieurs bourgs détruits à relever aussi.

Devant d'aussi grand malheurs, la pitié ne restera point stérile. Le gouvernement vient de demander deux millions cinq cent mille francs; la chambre les votera sans observation. C'est là un de ces impôts pour lesquels il ne sera jamais besoin d'envoyer des garnisaires chez les citoyens. Des souscriptions vont s'ouvrir partout. L'argent ne manquera pas; les citoyens de toutes classes, négociants, financiers, industriels, artisans, militaires, apporteront leur secours; les théâtres donneront des représentations extraordinaires. L'étranger, lui aussi, se souviendra des souscriptions ouvertes en sa faveur, dans maintes circonstances, par notre pays, l'an dernier par exemple, pour les malheureux Hambourgeois; l'étranger viendra grossir nos offrandes. En pareil cas, nous sommes les premiers à reconnaître qu'il n'y a plus nulle part de frontières, et que tous les hommes, sans distinction de race, de contrée, de langage, doivent être unis par le lien sacré de la fraternité.

Deux journaux déjà ont organisé des souscriptions, le *National* et le *Journal des Débats*. Les citoyens ne manqueront pas

d'ailleurs de moyens pour verser leur obole et soulager les malheureuses victimes de nos Antilles.

Nous ne voudrions pas joindre à cet appel, à la constatation des bons sentiments de nos populations de France, une récrimination. Cependant notre devoir nous oblige à regretter publiquement l'imprévoyance des hommes qui président à l'administration de nos finances. Tous les jours on leur dit: Prenez garde, vous écomptez l'avenir, vous épuisez la bourse du contribuable, vous faites rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre, et laissez pourtant nos finances en déficit. Que la guerre éclate, et il vous faudra écraser le peuple d'impôts pour faire face à tout. Qu'un fléau terrible fonde sur une partie de la France, et vous ne pourrez relever les ruines que lentement.

Il y a des députés pour demander quatorze millions destinés à l'achèvement d'un palais-forteresse; il y en aurait peu qui osassent dire que deux millions et demi ne suffisent pas pour relever une grande ville transformée en amas de décombres! Il faudra que la France, si bonne et si généreuse, improvise un budget particulier.

Si les recettes balançaient les dépenses; si le déficit, sans cesse alimenté par une administration mauvaise, ne nous pressait pas de toutes parts, personne ne s'étonnerait qu'on nous demandât dix millions pour secourir la Pointe-à-Pitre et les bourgs environnants. La nation les accorderait sans hésiter. C'est encore un des torts du système d'obliger le pays à modérer un sentiment qui ne doit pas compter avec les sacrifices, le noble sentiment de l'humanité.

Dans son audience d'hier, la cour de cassation (section criminelle) a entendu les plaidoiries et les conclusions du ministère public dans l'affaire du *Bulletin judiciaire* de la Presse. Le ministère public a conclu à la cassation de l'arrêt rendu par la cour royale de Paris en faveur du *Bulletin judiciaire*, par cette raison que ce journal était une publication tout-à-fait distincte de la feuille à laquelle il est annexé. « La cour, a-t-il dit, est appelée à juger si, à son point de vue, les lois sur la police de la presse autorisent ces combinaisons nouvelles, destinées, suivant leurs auteurs mêmes, à opérer une véritable révolution dans la presse périodique, combinaison d'une portée encore inconnue, et que les partis divers ont déjà hautement annoncé l'intention d'exploiter au profit de leurs idées et de leurs passions. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 13 mars 1843.

Cinq pour cent.	120 55	Etats Romains.	106 1/4
Quatre et demi pour cent.	»	Dette active d'Espagne.	28 »
Quatre pour cent.	»	Cinq pour cent belge.	» 0/0
Trois pour cent.	82 10	Trois pour cent belge.	» »
Actions de la Banque.	3325 »	Banque belge.	» »
Obligations de Paris.	1290 »	Caisse Laffitte.	5055 »
Rentes de Naples.	107 90	—	» »

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

CAMPAGNAC (Aveyron), le 11 mars. — Je crois devoir vous signaler un abus d'autant plus grave, qu'il blesse à la fois la justice et le saint principe de l'égalité devant la loi. Je veux parler de la coupable tolérance des procureurs du roi en matière de délits pour rixes et collisions.

Depuis quelque temps ces sortes de délits augmentent d'une manière effrayante dans nos contrées. Mais cette progression n'a rien qui doive étonner; elle se conçoit et s'explique facilement. Qu'une rixe ait lieu, qu'une collision éclate, le parquet, averti par la rumeur publique ou par la presse, se bornera à un semblant d'instruction qui ne produira pas même un semblant de résultat. S'il est saisi d'une plainte en *bonne et due forme*, voici quelle sera sa réponse aux plaignants: « Poursuivez à votre requête, le ministère public ne se mêle pas de ces petites affaires. » Or, qu'arrivera-t-il si les plaignants appartiennent à la classe des prolétaires? N'ayant pas les moyens de poursuivre à leur requête, la réponse du parquet équivaudra pour eux à un véritable déni de justice. Je pourrais au besoin citer plusieurs exemples de ce genre.

Maintenant, je le demande aux gens sensés et de bonne foi, que devient l'égalité devant la loi, formellement garantie par la constitution? Quoi! le riche pourra obtenir justice, grâce à ses écus, et elle sera impitoyablement refusée au pauvre prolétaire dont l'insécurité sera vaine! Les voies légales lui étant en quelque sorte interdites, n'est-il pas naturel qu'il ait recours aux voies de fait, les seules qui lui restent pour obtenir satisfaction? De là les rixes et les collisions sans nombre qui affligent le pays.

Comme les parquets, les juges de nos tribunaux sont de leur côté d'une extrême indulgence en simple matière correctionnelle. Voici un fait de nature à vous édifier complètement à ce sujet. Un citoyen de notre commune avait cité devant la justice de paix un citoyen d'une commune voisine. Ce dernier ayant été condamné,

expression. Qu'il vous suffise de savoir qu'un jour je reçus un billet ainsi conçu :

« M. le colonel Morin a l'honneur de vous inviter à la cérémonie des fiançailles de M^{lle} Mina, sa fille, avec M. le chevalier R... »

Tous mes efforts avaient donc échoué! Je tombai dans la plus profonde tristesse.

Quelques jours après les fiançailles, le colonel Morin vint lui-même me prier d'assister au mariage de sa fille; je ne pus décliner ce douloureux honneur.

Au jour fixé pour la cérémonie, je m'habillai et me rendis à la demeure du colonel. Mina était très-belle dans son costume de mariée, et, à part le trouble inséparable d'un pareil moment, aucun signe de tristesse ne se lisait sur son visage. Le marié était un fort beau et fort élégant cavalier, très-bien fait pour inspirer de l'orgueil à la femme qu'il avait choisie. Pendant le peu de temps qui s'écoula entre mon arrivée et le départ, Mina évita constamment mes regards; elle craignait peut-être d'y lire les reproches que lui épargnait sa conscience endormie.

Nous arrivâmes à l'église qui était encombrée de curieux. C'était une fort belle noce, en effet; toute la haute société de la ville y était conviée. Quelque chose manquait seulement à l'éclat de cette fête: l'organiste qui avait succédé à Frantz se trouvait assez grièvement malade pour n'avoir pu se transporter à l'église; cette circonstance privait la cérémonie d'une partie de sa pompe et de sa solennité.

Les fiancés s'agenouillèrent à l'autel. Le prêtre leur adressa l'allocution sacramentelle, puis, après avoir appelé sur eux les bénédictions du ciel et recueilli leurs consentements respectifs, il prononça sur eux les paroles qui les enchaînaient à jamais. Au même instant l'orgue, jusqu'alors silencieux, retentit avec éclat. Au tressaillement de surprise que cette explosion inopinée avait suscité dans l'assistance succéda une impression d'indécible épouvante. L'orgue disait d'un ton grave et solennel l'effrayant exorde du verset :

Dies ira, dies illa...

Cette lugubre harmonie, cette voix grondeuse et menaçante glacèrent tous les cœurs. Le marié se leva, pâle comme un mort. Mina s'enveloppa la tête dans son voile et se laissa glisser inanimée sur les dalles du chœur; on la releva et on la transporta dans la sacristie où on lui prodigua des soins.

Éclairé par une soudaine pensée, je m'étais précipité dans l'escalier qui conduit aux orgues. En entrant dans la galerie, je vis un homme qui était assis au clavier et qui promenait furieusement ses mains sur les touches;

il se déchirait contre son adversaire, au moment du prononcé du jugement et en pleine audience, en injures et en invectives de toute espèce, le traitant même de *voleur*, de *brigand*, etc., et il l'accompagnait jusqu'à son domicile en faisant continuellement retentir à ses oreilles le même refrain. Le citoyen si lâchement attaqué dans son honneur et dans sa réputation intenta un procès en police correctionnelle à l'individu dont il avait tant à se plaindre; il fut condamné purement et simplement à un franc d'amende, et cela bien qu'il fût en état de récidive!

U. R.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 13 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté. Plusieurs membres déposent sur le bureau des pétitions relatives à la loi sur les patentes.

M. L'AMIRAL ROUSSIN, ministre de la marine, présente un projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 130,000 fr. pour secours aux établissements français dans l'Inde.

Ce projet sera imprimé et distribué.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. de Larochejacquelein sur l'ordre du jour.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : J'ai l'honneur de prier la chambre de fixer un jour pour les interpellations que j'ai l'intention d'adresser au ministère relativement à la captivité de don Carlos à Bourges. (Marques nombreuses d'impatience.) Ce prince est retenu comme prisonnier d'état; je demande un jour pour faire des interpellations à ce sujet.

M. GUIZOT : Je suis obligé de prévenir dès à présent l'honorable membre que ma réponse sera très-courte et très-catégorique: c'est que je ne crois pas qu'il y ait une grande utilité à faire ces interpellations.

La chambre consultée décide qu'il n'y a pas lieu à fixer un jour pour les interpellations.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN : Il n'en est pas moins vrai qu'il y a en ce moment en France un prisonnier d'état, retenu illégalement. (Bruit.)

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la forme des actes notariés.

Voici le projet de loi tel que la commission l'a amendé :

« Art. 1^{er}. Les actes notariés passés depuis la promulgation de la loi du 25 ventôse an XI ne peuvent être annulés par le motif que le notaire en second ou les deux témoins instrumentaires n'auraient pas été présents au moment de la lecture desdits actes par le notaire et de la signature par les parties.

« Art. 2. A l'avenir, les actes notariés contenant donation entre vifs, donation entre époux pendant le mariage, révocation de donation ou de testament, reconnaissance d'enfants naturels, les contrats de mariage et les procurations pour consentir ces divers actes, seront, à peine de nullité, reçus conjointement par deux notaires ou par un notaire en présence de deux témoins.

« Les autres actes continueront à être régis par l'art. 9 de la loi du 25 ventôse an XI, tel qu'il est expliqué dans l'art. 1^{er} de la présente loi.

« Art. 3. Il n'est rien innové aux dispositions du code civil sur la forme des testaments. »

La discussion générale est ouverte.

M. ISAMBERT attaque le projet amendé ou non; il le trouve incomplet, prématuré et contradictoire.

M. LHERBETTE se prononce en faveur du projet.

M. VIGIER, rapporteur, prend ensuite la parole et fait l'apologie du projet de loi au milieu de l'inattention assez bruyante de ses collègues.

Il est quatre heures, l'audience continue.

DÉTAILS SUR LE TREMBLEMENT DE TERRE DE LA GUADELOUPE.

On lit dans le *Constitutionnel* la lettre suivante :

Pointe-à-Pitre, 14 février 1843.

Notre ville n'existe plus! Je vous écris de la place de la Victoire, encombrée par les blessés et par les malheureux qui, comme moi, cherchent à porter secours à leurs familles, à leurs amis. Nous sommes en plein vent, sans vêtements, sans pain, ayant sous les yeux des débris, des décombres et des corps méconnaissables. Le feu s'est communiqué à la ville par les forges et les cuisines des maisons écroulées; les flammes nous enveloppent de toutes parts et détruisent tout ce que le tremblement de terre avait épargné. La première secousse a été immédiatement suivie d'une autre convulsion qui, agissant en sens contraire, a remis pour quelques secondes tous les bâtiments en équilibre. Les habitants se sont aussitôt précipités dans les rues, et ceux que les débris n'ont pas atteints se sont réfugiés sur la place de la Victoire, qui, grâce à son éloignement des maisons, a pu leur servir d'asile.

Les plus heureux dans cette foule effrayée étaient ceux qui pouvaient se procurer une couverture et une petite place sous les arbres.

Nous avions en rade quelques navires, et plusieurs de nos malheureux compatriotes, pensant pouvoir arriver à la rade à leur bord, se sont noyés en exécutant ce projet désespéré. Ces mêmes navires ont pris la mer, car le feu de la ville, porté par le vent, arrivait jusqu'à eux. La plupart sont à Sainte-Rose, également ruinée de fond en comble.

Le canon ne cesse pas de se faire entendre depuis six jours. On abat les pans de mur restés debout et fumants sans qu'on puisse les éteindre. Nos pompes à feu sont ensevelies sous les décombres, et on n'a pas encore pu les dégager. On ne compte plus les morts, et leurs traits sont tellement dé-

ses traits étaient bouleversés, et il riait tout bas d'une façon affreuse à voir: c'était Frantz Weimer. Je m'en étais douté. Ses vêtements étaient d'une élégance presque somptueuse, mais il était fort pâle et fort amaigri. Je me jetai sur lui en l'appelant par son nom, et voulus l'arracher à sa place; mais il se cramponna aux saillies du buffet en criant comme un forcené: il était en proie à une violente attaque d'épilepsie. Enfin quelques personnes entrèrent dans la galerie et m'aiderent à transporter le malheureux dans mon appartement.

Cependant Mina avait été rappelée à la vie, et le cortège avait regagné la maison nuptiale où la journée se termina assez tristement.

Frantz fut sérieusement malade pendant quelques jours; il retrouva enfin la raison et la santé, et je m'empressai de l'éloigner du théâtre de ses douleurs. Une chaise de poste nous transporta en quelques heures à Strasbourg.

C'est là que Frantz me raconta son histoire. Il revenait d'Italie où il s'était fait riche et noble, et portait alors un nom que je dois taire, car on le prononce encore aujourd'hui à Paris avec admiration et respect. C'est ce changement de nom qui m'avait empêché d'apprendre ses succès, long-temps préconisés par tous les journaux italiens. Il était arrivé à la veille du mariage de Mina à Wissembourg où il avait appris la trahison de la femme qu'il avait tant aimée; c'est alors qu'il avait conçu la fatale idée de vengeance qu'il avait mise à exécution.

Frantz fut long-temps abattu et souffrant, puis il partit pour Paris où, depuis cette époque, il occupe un rang éminent parmi les instrumentistes célèbres.

La pauvre Mina ne fut pas heureuse. Depuis le jour de son mariage, des craintes superstitieuses assiégeaient son repos; vainement cherchait-elle dans les bras de son mari un refuge contre ces vagues terreurs, le chevalier était une de ces mauvaises natures qui cachent sous une enveloppe élégante un cœur vicieux par d'ignobles penchants. Une déplorable mésintelligence éclata bientôt entre les jeunes époux. Le brave colonel Morin trouva dans la mort un refuge contre sa douleur et ses regrets, puis un beau jour le chevalier disparut de la maison. Depuis ce temps, Mina n'a plus entendu parler de lui, et elle a continué à vieillir tristement dans l'isolement et l'oubli.

Pour moi, depuis le fatal incident des noces de Mina, je ne puis entendre les premières notes de l'orgue sans éprouver une sensation pénible.

PAUL S.

— Frantz, lui dit-elle avec une noble simplicité, vous m'aimez et je vous aime; mais la modestie de votre position actuelle serait un obstacle à notre union. Vous avez du talent, vous devez réussir. Partez, allez en Allemagne, faites-vous connaître, et lorsque la gloire aura popularisé votre nom, revenez alors; je serai fière et heureuse de prendre ce nom que vous aurez fait grand parmi tous. Partez donc; que cette entrevue soit la dernière, car, après l'aveu que je viens de vous faire, nous ne devons plus nous revoir que pour marcher à l'autel.

A ces mots, elle s'inclina et rentra dans son appartement.

Frantz était resté pétrifié à sa place. Il était sans mouvement, sans voix, je crois même sans pensée. Je pris son bras et l'entraînai chez lui. Je vous ferai grâce de ses joies, de ses transports, de ses discours incohérents. Le bonheur le rendait fou. Ce ne fut que long-temps après que je parvins à le calmer.

Le lendemain, il commença ses préparatifs, et quelques jours après il partit pour Vienne.

Dans un an, me dit-il en me quittant, dans deux au plus je me serai fait une position honorable. Alors vous me reverrez. Si d'ici à deux ans, jour par jour, vous ne me voyez pas reparaitre, c'est que j'aurai succombé à la tâche. Donnez alors une larme à ma destinée et un souvenir à ma mémoire.

Et il partit.

Six mois se passèrent, puis un an, sans que j'entendisse parler de mon ami Frantz. J'ignorais complètement ce qu'il était devenu. Je ne désespérai pas cependant; j'avais confiance en sa force et en son courage. Je parlais souvent de lui à Mina; mais je remarquais avec douleur qu'à mesure que les jours s'écoulaient, l'intérêt que respiraient ses discours allait en s'atténuant. Je ne me dissimulais pas que cet amour que j'avais fait naître d'une manière factice et pour ainsi dire par surprise avait besoin d'une excitation constante pour survivre à l'entraînement qui l'avait produit. C'était comme une de ces fleurs qui s'épanouissent l'hiver sur la cheminée d'un salon, au milieu de la tiède atmosphère de l'intérieur. Elle s'élevait d'abord audacieuse et hardie hors du verre qui emprisonne sa racine; mais bientôt elle se sent défailir sous cette température lourde et viciée, et elle penchait la tête et meurt loin des baisers du soleil.

Je vous abrégerei le récit des luttes que j'eus à soutenir contre ce cœur qui défailait à sa mission; elles durèrent deux ans. J'étais à bout de forces et je ne me sentais plus l'énergie de continuer ce combat humiliant pour la gloire de mon ami. J'arrive au dénouement, car le souvenir de ces deux années de continuelles anxiétés m'est pénible au-delà de toute

figurés qu'on ne cherche plus à les reconnaître. On a établi des gabarres de service pour le transport des cadavres. Une énorme fosse a été ouverte au nord de la Pointe, au Morne-à-Savon ; c'est là qu'on jette pêle-mêle tous les débris humains.

Nous craignons que la peste ne vienne mêler ses horreurs à ces épouvantables désastres ; la ville et la campagne sont couvertes de cadavres et de bestiaux morts.

Des malfaiteurs, des nègres marrons, veulent aussi profiter du désordre pour propager l'incendie et le pillage. On en a passé douze par les armes.

Dans notre campagne, si verte, si belle la veille, on ne rencontre plus que désolation ; tout ce qui était maçonnerie a été abattu et littéralement rasé. Une telle horreur ne peut se décrire. On meurt de faim ; on s'arrache violemment une simple racine, une patate ; on vient enlever sur les habitations les bestiaux qui ont survécu.

Tous les fours sont écroulés ; les magasins de farines et de réserve sont sous terre ou brûlés. Nous sommes en présence d'une famine affreuse.

Le quartier du Moule, qui était riche et fort élégant, a été ruiné en entier. La ville du Moule a subi le même sort que la Pointe-à-Pitre. Un pensionnat de jeunes demoiselles s'est écroulé en broyant vingt-trois jeunes filles et leurs maîtresses. Les habitations Cluny à M. de Bérard, des Tamarrins à MM. de Gondrecourt, de Richemont, etc., ont essuyé des pertes énormes. Cet événement nous a surpris en pleine récolte, au moment du chargement des sucres.

Une prochaine lettre vous donnera des détails sur les personnes qui ont péri. On se cherche partout.

Le tremblement a été annoncé par des vapeurs qui couvraient l'horizon dès la veille, et, au moment de la catastrophe, l'île a été couverte de poussière qui, en se dégageant, a montré partout des flammes.

La garnison a été miraculeusement sauvée. Que de désordres sans son courage à nous protéger ! Le tribunal, les archives, l'hôtel de la Marine, tout est en ruines. On a vu des jets de feu sortir de la mer, le long des côtes. Le volcan la Soufrière fume toujours.

— Le *Courrier de la Martinique* du 14 février est plein des impressions produites par la nouvelle de la catastrophe. La nouvelle ne fut connue dans cette île qu'à trois heures, et à cinq heures un premier convoi de quatre bateaux mettait à la voile pour la Pointe-à-Pitre, chargé de vivres de toute espèce, de linge et de médicaments. Un jeune médecin, M. Baudin, aussi distingué par son savoir que par son humanité, n'écoulaient que la voix de son cœur, abandonne sa clientèle, sa famille et ses amis, et s'embarque pour la Pointe-à-Pitre où il pense que ses secours seront aussi utiles que les vivres.

Nous remarquons cette phrase dans une lettre écrite par M. Berthenet sur les ruines de la Pointe-à-Pitre : « Depuis hier soir nous ne pouvons plus enlever nos cadavres... Il y en a trop. »

« Trois choses seulement dominent les ruines de cette nécropole, dit une autre lettre de la Pointe-à-Pitre. La façade de l'église écroulée est là debout avec son cadran qui marque dix heures trente-cinq minutes, heure à laquelle s'est accomplie la ruine d'une ville, l'anéantissement d'une population. »

Le même journal contient plusieurs arrêtés du gouverneur de la Martinique et des autorités civiles de cette île, qui prescrivent diverses mesures pour venir en aide à leurs malheureux frères de la Guadeloupe.

— On écrit de Fort-Royal (Martinique), 14 février :

« Le 8 février courant, le jour même de la catastrophe qui a réduit la ville de la Pointe-à-Pitre en un monceau de ruines et de cendres, à dix heures vingt minutes, je me dirigeais vers la Savane, pour me rendre de là au Palais, lorsque j'entendis des cris qui partaient de divers points. On sortait précipitamment des maisons, les femmes portaient des enfants dans leurs bras, et tous couraient vers cette spacieuse promenade. Je sentis la terre se mouvoir violemment sous mes pieds, je précipitai mes pas. Tout le monde accourait ; les femmes et les enfants tombaient à genoux, faisaient des signes de croix et poussaient des cris de frayeur. Les secousses continuaient, plusieurs furent fort violentes, et cela dura plus de deux minutes. Heureusement il n'y eut pas de mouvement vertical, ce qui aurait inmanquablement fait écrouler nos maisons, comme en 1839. Nous sûmes bientôt qu'il n'était arrivé aucun sinistre dans la cité ; mais les anciens de la ville disaient hautement que ce tremblement de terre, qui s'était prolongé si fort, devait être ce qu'ils appelaient une queue, et que nous apprendrions bientôt quelque grand désastre qui serait infailliblement arrivé dans quelque île voisine. »

La même lettre contient des détails sur les désastres de la Guadeloupe ; nous y lisons entre autres les suivants :

« Parmi les morts se trouvent deux avocats distingués, M. Borne de Grand-Pré et M. Cardose ; M. Gellier, avoué ; deux notaires ; la femme et sept enfants de M. Nadau des Ilets, capitaine de sapeurs, chargé du service des ponts et chaussées de l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre ; M. Deville père, ancien membre du conseil colonial ; MM. Margan et d'Orgemont ; M. Noirtin et sa famille, composée de douze personnes. M. Foignet, procureur du roi, récemment nommé, a eu une jambe cassée. M. Farinole, conseiller à la cour royale, qui se trouvait à la Pointe-à-Pitre, a eu une forte contusion à la cuisse ; on craint qu'elle ne soit cassée, ce qui me ferait désespérer de sa vie, à cause de son âge et de sa faible complexion. »

« On assure que la magistrature de la Guadeloupe n'a à déplorer la perte d'aucun de ses membres, et que MM. Foignet et Farinole sont les seuls qui aient été grièvement blessés. »

— On écrit du Moule, 10 février :

« Notre ville a souffert considérablement ; toutes les maisons en maçonnerie sont à terre ou lézardées de telle sorte qu'il faudra les démolir. Trente à cinquante victimes ont été englouties sous les décombres. Marly est rasé ; il ne reste pas le moindre petit morceau de maçonnerie. A Sainte-Rose (Marly et Sainte-Rose sont les noms des deux habitations de M. le comte de Chazelles, délégué de la Guadeloupe), le moulin est rasé jusqu'aux fondements. La sucrerie et les autres établissements sont également perdus, quoique debout. A Cinq-Etangs, Moulin-à-Vent, partout, il en est de même. Dans la commune de Sainte-Anne, les moulins de Châteaubrun, Ghissac, Bois-Johan, sont les seuls qui soient restés debout. »

— La Guadeloupe, qui est divisée, comme on sait, en deux îles séparées par un bras de mer de quelques mètres de largeur et de quelques pieds de profondeur, n'a souffert, chose étrange, que dans sa partie plate. La partie montagneuse et volcanique n'a eu à déplorer aucun désastre bien sérieux. Ainsi, la Pointe-à-Pitre, Sainte-Anne, le Moule, l'Anse-à-Bertrand, le Port-Louis, villes et bourgs détruits ou endommagés, sont situés dans la Grande-Terre, qui est la partie basse et plane de la colonie ; la Guadeloupe proprement dite, au contraire, qui contient la Basse-Terre, chef-lieu du gouvernement, n'a que faiblement souffert, quoique son sol repose sur de la lave, et qu'elle ait au centre la Soufrière, volcan toujours en activité. Une correspondance dit qu'aux endroits où le sol s'est crevassé, il en est sorti de l'eau et de la boue. Il est à observer que, lors de sa dernière éruption, la Soufrière a pareillement jeté une énorme quantité d'eau et de boue.

— On écrit de Saint-Jean-d'Antigua, 10 février :

« Mercredi dernier, avant midi, nous avons éprouvé une secousse terrible de tremblement de terre. A onze heures seize minutes la secousse commença, et, en moins de trois minutes, tous les moulins à vent, machines à vapeur, plantations, étaient détruits ou gravement endommagés. Les églises ou les chapelles n'ont pu résister à la secousse ; celles qui n'ont pas été détruites de fond en comble ont tellement souffert, qu'il faut renoncer à s'en servir. La cathédrale, notamment, ne pourra plus servir aux cérémonies du culte. Le toit, arraché de sa position, menaçait de s'écrouler à chaque instant. La tour est également endommagée d'une manière si forte que des maisons voisines sont menacées d'un grand danger, car on craint qu'elle ne s'écroule. L'église morave est celle qui a été le moins endommagée ; c'est probablement parce qu'elle est en bois, très-large et peu élevée. Le tribunal, l'arsenal, les bureaux de la police, la maison des aliénés, les prisons, les casernes, les bâtiments de la douane et plusieurs magasins ont tellement souffert qu'il faudra de grandes réparations pour les rétablir. Le conseil législatif se réunira dans l'hôtel du gouverneur. »

« Il faudra plusieurs millions de livres sterling pour couvrir les pertes causées par ce tremblement de terre. En effet, faute de moulins et de sucreries, les cannes à sucre qui couvrent les champs seront inévitablement perdues. A cela il faut ajouter que les ouvriers se trouveront dans une grande détresse, car les travaux resteront suspendus pendant long-temps. »

On évalue à 3,000 livres sterling la perte éprouvée par les marchands de liqueurs. On a remarqué que, quelques minutes avant cette horrible catastrophe, la marée s'était élevée de quatre pieds au-dessus de son niveau ordinaire. Heureusement nous n'avons à regretter que la mort de huit personnes.

Ce tremblement est le plus terrible qu'Antigua ait éprouvé depuis le 6 avril 1690. Il y a eu plusieurs secousses entre mercredi avant midi et ce matin à trois heures, mais elles n'ont point été aussi terribles que la première. »

INCENDIE A SAINT-DOMINGUE.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de Port-au-Prince annonçant une nouvelle catastrophe dont cette ville a été victime :

Port-au-Prince (Haïti), le 14 janvier.

Le plus affreux désastre vient encore de jeter notre population dans la désolation. Lundi, de neuf à trois heures de l'après-midi, le plus effroyable incendie détruisait notre ville dans la partie occupée par le commerce. Le feu, après avoir pris dans une pharmacie, a dévoré plus de 15 flots, dans lesquels se trouvaient comprises les rues les plus commerçantes, environ quatre à cinq cents maisons. L'on estime la perte des marchandises dévorées par les flammes à deux millions de gourdes d'Haïti environ. Heureusement que le quartier occupé par le haut commerce a été préservé. Nos marchands sont ruinés, les plus petites boutiques ont été la proie des flammes. Le commerce se trouve dans le plus grand embarras : tout est arrêté pour le moment. L'ordre n'a pas été troublé : la police, bien active, a fait son devoir.

— Le *Patriote* de Port-au-Prince du 11 donne de son côté les détails suivants :

La ville de Port-au-Prince est dans la consternation.... Le 9, vers trois heures, les cris *Au feu !* se firent entendre. M. Daumesnil, chimiste, s'était occupé pendant la matinée à préparer du vernis, et quoique ce vernis eût pris feu deux fois, dit-on, il continua ce dangereux travail. Le feu, favorisé par un vent de nord-ouest, se communiqua simultanément aux maisons situées au sud et à celle de M^{me} Marcellin, située de l'autre côté de la rue Courbe. On sait que pendant six mois notre ville a été entièrement privée d'eau, malgré les vives remontrances faites à l'autorité à cet égard. Les efforts isolés de quelques citoyens durent donc être inutiles ; aucune autorité ne se trouva là pour les diriger ! Le feu se répandit bientôt avec une rapidité effroyable au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Des flammèches volaient dans toutes les directions, et à quatre heures la ville était menacée d'une entière destruction. De la rue où avait été le foyer originel du feu, il avait atteint le sud, de la rue Bonnefoi, embrassant à l'ouest l'espace compris entre les rues Courbe, République, Bonnefoi et la place Vallière.

Au nord, le feu avait traversé la rue des Césars, et, n'épargnant que le magasin de drogues de Pinckambo, il avait gagné les maisons au nord de la rue Bel-Air. Il était alors cinq heures, et le vent avait passé au sud-est, circonstance qui sauva cinq ou six maisons en tête de la rue Bonnefoi, et donna une nouvelle direction à l'incendie. A cinq heures et demie, Bel-Air était en feu, et le peuple, qui s'était rassemblé dans la direction est, obstruait la place de l'Eglise et celle de l'Intendance. Des nuages de fumée noire masquaient alors totalement le soleil qui était encore à l'horizon. A Bel-Air, les maisons sont isolées, et quelques propriétaires parvinrent à arrêter les progrès du feu. Le vent était tombé un peu, et l'incendie finit là.

Pendant trois heures la ville brûla, et les fontaines n'avaient pas une goutte d'eau. Des patrouilles avaient été organisées à temps, et, grâce à elles, l'ordre ne fut pas troublé. Quelques vols furent commis au milieu de la confusion inhérente à une telle calamité, et sans aucun doute les voleurs sont les mêmes que ceux qui se sont signalés déjà dans cette carrière. Deux à trois cents des plus belles maisons de la ville ont été entièrement détruites. A huit heures du soir, l'eau parut enfin dans les fontaines, mais il était bien temps ! Le quartier incendié de la cité contenait les plus riches marchandises, et le commerce va naturellement recevoir un terrible choc. Nous croyons être près de la vérité en estimant les marchandises incendiées à deux millions de dollars. Nous ne parlons pas des propriétés et des meubles dont la valeur dépasse peut-être encore cette somme. Trop de calamités nous frappent à la fois. En trois ans, les Cayes, le Cap-Haïtien et Port-au-Prince ont éprouvé les plus grands désastres. Sommes-nous maudits de Dieu !

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. D'ANGEVILLE.

Audience du 13 mars.

Coups et blessures volontaires avec préméditation et guet-apens, ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

Cette affaire, déjà appelée aux dernières assises, revenait aujourd'hui devant la cour par suite d'un renvoi prononcé à la session précédente. Un des témoins entendus dans la cause certifiait un alibi invoqué par l'un des accusés. La déposition ayant paru fautive, il fut mis en état d'arrestation, et la cour prononça le renvoi de l'affaire.

Dans l'intervalle des deux sessions, le témoin ayant fait une rétractation de son premier témoignage, un arrêt de la chambre des mises en accusation le rendit à la liberté.

Les accusés qui comparaissent aujourd'hui sont au nombre de quatre :

1° Jean-Baptiste Pallandre, âgé de 23 ans, imprimeur sur étoffes, demeurant à Pierre-Bénite.

2° Claude Ast, âgé de 24 ans, imprimeur sur étoffes, domicilié à Neuville-sur-Saône.

3° François Ayné, même profession, âgé de 28 ans, demeurant à Pierre-Bénite.

4° Mathieu Garrot, âgé de 26 ans, aussi imprimeur sur étoffes, domicilié aux Brotteaux.

Plusieurs autres accusés sont encore en cause, mais ils sont parvenus à se soustraire aux poursuites de la justice.

Les faits produits par l'accusation sont les suivants :

Dans les premiers mois de l'année 1842, une coalition ayant pour but de faire augmenter les salaires et d'obtenir l'exclusion des femmes de quelques ateliers se forma entre les ouvriers imprimeurs sur étoffes employés dans les fabriques de la commune d'Oullins.

Parmi les membres les plus actifs de cette coalition, on remarquait les nommés Pallandre, Ayné, Ast, Garrot, et quelques autres accusés continuèrent. Non contents d'intimider par leurs menaces les autres ouvriers qui continuaient à travailler, ils se portèrent bientôt aux dernières violences.

Le 28 mai dernier, un ouvrier imprimeur belge, le sieur Schauwaert, employé dans la fabrique du sieur Ferlat, à Pierre-Bénite, commune d'Oullins, sortait de l'atelier vers cinq ou six heures du soir, et se retirait dans son logement avec sa femme et sa belle-sœur, lorsqu'un individu, sortant tout-à-coup de derrière un buisson, l'accosta et lui demanda la route de Saint-Genis ; Schauwaert répondit qu'étant étranger il ne la connaissait pas et ne pouvait l'indiquer. Au même instant, celui qui l'avait accosté le frappa violemment au visage, et, à ce signal, une foule d'individus que le sieur Schauwaert reconnut pour des ouvriers imprimeurs sortirent du lieu où ils se tenaient cachés, se précipitèrent sur lui, l'accablèrent de coups, lui arrachèrent les cheveux, le renversèrent et lui portèrent à la fois des coups de pied et des coups de bâton. La fureur des assaillants ne se borna pas là ; ils poursuivirent de jeunes ouvriers qui accompagnaient Schauwaert et frappèrent violemment la femme et la belle-sœur de ce dernier.

Les personnes que les cris de ces deux femmes attirèrent sur le lieu où venait de se commettre cet attentat virent le sieur Schauwaert dans l'état le plus déplorable ; il était à terre et ne pouvait se relever. Quand il eut repris ses sens, il indiqua la route qu'avaient prise en fuyant ses assassins. Un témoin, ayant pris un chemin de traverse pour les atteindre, reconnut positivement les nommés Ayné, Ast et quelques autres qui sont en fuite. Un autre témoin reconnut Pallandre ; Ast a été signalé par un des jeunes ouvriers qui sauvaient Schauwaert. Quant à Mathieu Garrot, aucun témoin ne l'aperçut sur les lieux de l'attentat ; mais il fut néanmoins compris dans l'accusation, à cause de ses rapports intimes avec les autres accusés et des menaces qu'il avait proférées avant et après l'événement.

L'état de maladie du sieur Schauwaert fut immédiatement constaté par un médecin qui fit son rapport. Le nombre et la gravité des contusions, la fièvre et les douleurs dont il se plaignait inspirèrent quelques inquiétudes ; cependant la maladie et l'incapacité de travail semblèrent cesser au bout de vingt-six jours.

Aux débats, les charges concernant Pallandre et Garrot se sont fort affaiblies.

Ayné et Ast, malgré leur défense habilement présentée par M^{re} Humblot et Mouillaud, n'ont pu trouver grâce devant le jury.

Déclarés coupables sur toutes les questions, Ayné comme auteur, Ast comme complice, ils ont été condamnés, vu les circonstances atténuantes, Ayné à cinq ans de réclusion et Ast à quatre années d'emprisonnement. Pallandre et Garrot ont été acquittés.

Au moment où M. le président prononçait l'arrêt d'acquiescement, M. l'avocat-général a déclaré faire ses réserves pour les poursuivre correctionnellement à raison du délit de coalition. Toutefois, a-t-il dit, nous ne nous opposons point à leur mise en liberté immédiate, car nous pensons bien qu'ils se présenteront devant le tribunal.

Audience du 14 mars.

Deux repris de justice, quoique fort jeunes, viennent prendre place sur le banc fatal ; l'un est le sieur Berthet, dit *Tamplan*, dit *Suiffart*, âgé de vingt-cinq ans, teinturier en soie, sans domicile ; l'autre se nomme André Choux, âgé de vingt-huit ans, garçon boulanger.

L'accusation leur reproche un vol accompagné de circonstances aggravantes.

Au mois de novembre dernier, ces individus se présentèrent dans une auberge de Fontaine et demandèrent à y coucher, ce qui leur fut accordé. Le lendemain matin, avant le jour, ils s'échappèrent de l'auberge, emportant avec eux une malle contenant divers effets d'habillement, une montre d'argent et une somme de 80 f.

A une certaine distance des habitations, ils fracturèrent la malle qui, le lendemain, fut trouvée vide et abandonnée.

Soupçonnant que les voleurs étaient revenus à Lyon, la police fit des recherches qui amenèrent l'arrestation des coupables. Ils furent trouvés dans un cabaret de la rue Petit-Soulier, encore nantis de la plupart de objets volés ; toutefois les 80 f. et la montre n'étaient déjà plus en leur possession, et il a été impossible d'en obtenir la restitution.

En présence de faits aussi évidents, toute dénégation était impossible ; aussi les accusés sont-ils forcés de faire l'aveu de leur crime.

M^{re} Gonin et Rappet, leurs défenseurs, se bornent à demander une atténuation de peine en faveur de leurs clients.

La cour condamne Berthet à dix ans de travaux forcés et à l'exposition. Choux, qui obtient des circonstances atténuantes, n'est condamné qu'à cinq ans d'emprisonnement.

— Une autre affaire, jugée à huis-clos, a encore été soumise au jury dans la même audience. Le nommé Passot (Antoine), journalier, âgé de 30 ans, déclaré coupable d'attentat à la pudeur sur la personne de deux jeunes garçons âgés de moins de onze ans, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Chronique.

LYON.

C'est après-demain vendredi 17 que doit avoir lieu la représentation annoncée au bénéfice de M^{me} Lefebvre. Le spectacle se composera de la première représentation de *Mademoiselle de La Faille*, drame nouveau en cinq actes et sept tableaux ; de la première représentation de *les Egarements d'une Canne* et d'un *Parapluie*, folie-vaudeville, et enfin de la première représentation de *la Lierre et l'Ormeau*, vaudeville. En voilà assez, nous le pensons, pour piquer la curiosité.

— La *Société du Soleil*, de Saint-Just, a versé dans nos bureaux une somme de 35 francs pour les ouvriers sans travail ; elle a versé également dans la caisse des pauvres une somme de 15 fr. Ces deux sommes ont été recueillies dans les bals des mardi et dimanche gras donnés par cette société.

Nous ne pouvons que l'applaudir d'avoir songé aux souffrances de nos ouvriers en soie, et d'avoir prouvé ainsi qu'elle n'y était pas insensible. En 1840, cette même société a fait également deux collectes pour venir au secours des inondés.

DÉPARTEMENTS.

Mercredi dernier, à cinq heures du matin, des lessiveuses étant à laver du linge au-dessous du pont Leix (Corrèze) entendirent des cris plaintifs. Elles ne tardèrent pas à apercevoir un homme qui se débattait contre les flots, et dont les cuisses et les bras avaient été liés par une corde. Cette corde s'étant relâchée au moyen du mouvement que ce malheureux se donnait, il était parvenu à dégager un bras qui lui avait permis de nager un peu ; mais ses forces étaient épuisées, et il n'avait plus qu'un souffle de vie.

A cette apparition, les blanchisseuses poussent un cri d'alarme et appellent du secours. A l'instant quelques personnes arrivent. M. Rey fils, employé à l'octroi, et le sieur Valade fils, cordonnier, se jettent à l'eau et en retirent ce malheureux presque glacé. Il est porté dans la maison la plus voisine, où, grâce aux soins les plus pressés et les mieux dirigés, il est bientôt rendu à son état normal.

Voici ce qu'on a appris de lui. Il avait quitté son auberge à trois heures du matin pour se rendre à Ussel, lieu de son domicile. En face de la maison Gorse, sur la nouvelle route de Lyon à Bordeaux, il avait été accosté par un individu qui lui demanda où il allait.

— A Ussel, avait répondu Langle (c'est le nom de la victime).

— Et moi à Egletons ; ainsi nous ferons route ensemble.

— Je le veux bien.

A peine avaient-ils dépassé les carrières qu'arrive un prétendu voiturier ; il les prie instamment de lui venir en aide, sa voiture ayant versé et étant tombée dans le pré qui se prolonge jusqu'à la rivière.

Langle fait d'abord quelques difficultés, se méfiant un peu de cet homme. Mais, sur les vives sollicitations de son compagnon de route, il se décide à suivre le soi-disant voiturier. Lorsqu'ils se trouvent au-dessous de la route, trois individus armés de fusils apparaissent et entourent Langle. Celui-ci est saisi à l'instant par son compagnon, qui lui demande la bourse ou la vie.

Langle leur offre douze francs.

— Tu as plus que ça, disent les assaillants : voyons !

En même temps on le fouille et on lui enlève une ceinture qui contenait soixante francs ; puis on lui annonce qu'il n'a d'autre alternative que de périr dans l'eau ou par les armes à feu. Il préfère le premier genre de mort. A l'instant il est garrotté au moyen d'une corde qu'on avait trouvée sur lui et jeté dans la Corrèze.

Les assaillants le suivent quelque temps des yeux ; puis, voyant qu'il ne donnait aucun signe de vie, ils s'éloignent avec précipitation.

Langlen'a pu donner aucune indication positive sur ses assassins. L'un d'eux avait, dit-il, une mauvaise blouse, et était d'une grande taille.

Deux personnes de Tulle, soupçonnées d'être complices, avaient été d'abord arrêtées ; mais la justice s'est bientôt convaincue qu'elles étaient étrangères à ce guet-apens.

Espérons que ses recherches ne seront pas infructueuses.

(Indicateur de Tulle.)

Nouvelles Etrangères.

MEXIQUE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans publie le récit suivant de la capture d'une partie de l'armée texienne :

« Le 15 décembre, le général Ampudia reçut du général Woll une dépêche qui l'informait que les Texiens, au nombre de 800 ou 1,000 hommes, s'étaient emparés de Laredo, que lui-même (le général Woll) avait été forcé de battre en retraite, et que l'armée texienne prenait la route du sud et se dirigeait vers Matamoras. A la réception de cette nouvelle, le général Ampudia partit de Matamoras avec deux bataillons de sapeurs et de mineurs pour marcher sur l'ennemi qu'il rencontra à Mier le 22 décembre, après une marche de cinquante lieues. Un corps de Texiens commandé par les colonels Fisher et Green avait en même temps traversé la rivière et avait attaqué la ville pendant la nuit. Les troupes mexicaines, qui étaient campées dans le voisinage, vinrent immédiatement

ment au secours de Mier, et un engagement eut lieu qui dura dix-sept heures.

» Dans chaque rue, dans chaque maison on se battait avec fureur. Après dix-sept heures d'un combat à outrance, où chaque soldat des deux partis fit des prodiges de valeur, les Texiens se voyant cernés de tous côtés mirent bas les armes et capitulèrent à des conditions honorables. On craint cependant que les clauses de cette capitulation ne soient pas exécutées de bonne foi à Mexico.

» D'après le rapport des Mexicains dans cette affaire, 420 des leurs sont restés sur le champ de bataille et 120 ont été blessés. Les Texiens ont eu seulement 11 hommes tués et 49 blessés. Cette différence de perte prouve la supériorité que possédaient les Texiens, dans la manière de se servir de la carabine, et il est probable qu'il ne se sont rendus qu'après avoir épuisé leurs dernières munitions.

» Le succès obtenu par les Mexicains, après une perte aussi considérable, est une preuve de leur courage et de leur persévérance.

» Le général Ampudia est retourné à Matamoras le 7 janvier. Sa réception dans cette ville a été un véritable triomphe. Il avait avec lui 242 prisonniers texiens, y compris les colonels Fisher et Green. Ces prisonniers ont dû partir de Matamoras le 15 pour se rendre à Mexico. Là, Santa-Anna décidera de leur sort.

» Les colonels Fisher et Green et les prisonniers en général ont été, depuis leur capture, bien traités par le général Ampudia.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.

Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois; polyorama; tours gymnastiques et d'équilibre; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le vendredi dix-sept mars 1843, à dix heures du matin, sur la place Lévis de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en bureau, secrétaire, commode et glaces de différentes grandeurs. (1281)

Même étude.

Le samedi dix-huit mars 1843, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères de meubles saisis, consistant en table, placards, écharpes, banquettes, secrétaire, glaces, chaises, balances, bureaux, pendule, mouchoirs ou châles, cravates en soie, etc. (1282)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, n. 2.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi dix-huit mars 1843, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de diverses marchandises et objets mobiliers saisis, consistant en glace, commode, table, poêle, garde-robe antique, établis de menuisier, sergents, varlopes, compas, rabots, scies de différentes grandeurs, presses bois dur, meule à aiguiser, planches à bouteilles, planches sapin, plateaux bois dur, etc. (1243)

VENTE APRÈS FAILLITE.

Jeu de seize mars 1843, dans le domicile du sieur Chauffe, Grande-Côte, n. 59, à dix heures du matin, il sera procédé, par l'un des commissaires-priseurs de cette ville, à la vente publique et aux enchères de divers objets mobiliers, tels que lits, matelas, table, commodes, secrétaires, chaises, et des marchandises provenant du commerce de lingerie du sieur Chauffe, consistant en vêtements confectionnés, tels que pantalons, paletots, gilets, chemises d'homme, robes de femme, bonnets, bas et divers coupons de rouennerie, etc.

Cette vente sera faite à la requête de M. Dulac, syndic de ladite faillite.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication. (2404)

VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS FAILLITE,

D'une grande quantité de faïence, poterie, verroterie et agencements de magasin, rue de la Charité, n. 19, le dix-sept mars, à dix heures du matin, le tout dépendant de la faillite de Jean Ferrand, et à la requête de M. Laforge, syndic de ladite faillite. (2142)

Etude de M^e Guidou, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62, à Paris.

ADJUDICATION,

LE SAMEDI 25 MARS 1843,

En l'audience des criées du tribunal de la Seine, AU PALAIS-DE-JUSTICE, A PARIS,

D'UNE USINE

SISE A VIENNE (ISÈRE),

Avec vastes bâtiments de plusieurs étages et machines de la force de trente chevaux.

Mise à prix. 150,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Paris : 1^o à M^e Guidou, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 62;

2^o à M^e de Bernazé, avoué, rue Louis-le-Grand, n. 7,

3^o à M^e Glandaz, avoué, rue Neuve-des-Petits-Champs, n. 87;

4^o à M. Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, n. 5;

A Vienne : à M^e Guillard, avoué;

A Lyon : à M^e Rejaunier, avoué, rue Clermont, n. 5. (3621)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, SUCCESSION DE M^e CHAZAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N. 1.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE, le dimanche vingt-six mars 1843, à dix heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M^e Régipas, notaire à Lyon,

D'IMMEUBLES

Situés à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, près de la montée de la Dargoire,

divisés en trois, comprenant :

LE PREMIER LOT,

Deux vastes bâtiments contigus, dont l'un est entièrement agencé pour l'habitation bourgeoise, une cour et deux petits bâtiments. Ce lot conviendrait parfaitement pour un établissement de moulin, scierie ou autre usine. L'adjudicataire sera subrogé, s'il le désire, au bail d'une belle prise d'eau dont la durée est de 22 ans.

LE DEUXIÈME LOT,

Une maison sous laquelle sont placées deux roues de pêche, une pièce d'eau alimentée par un ruisseau qui traverse la propriété, un jardin avec source intarissable et deux bâtiments.

LE TROISIÈME LOT,

Une maison de campagne nouvellement construite sur un tertre d'où l'on jouit d'une vue très-étendue, avec terrasse, jardin, vigne, et jouissance de l'eau de source dont il vient d'être parlé.

Nota. — Le nouveau chemin de la Dargoire passera devant lesdits immeubles. (4290)

MÊME ÉTUDE.

A UN PRIX TRÈS-MODÉRÉ.

UNE MAISON DE CAMPAGNE,

Située en la commune de Villeurbanne, près de l'ancienne église,

AVEC JARDIN ET TERRES,

De la contenance totale d'un hectare soixante-dix ares. S'adresser audit M^e Régipas. (4289)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A VENDRE.

à 4 1/2 pour 0/0,

BELLE PROPRIÉTÉ

Composée de quatre corps de bâtiments d'exploitation, quarante hectares de terres fromentières labourables, seize hectares de prés arrosés à second foin, dix hectares d'étang pouvant faire un très-bon pré, seize hectares de bois-taillis essence châtaignier, et trois hectares de vignes hautains, en tout quatre-vingt-cinq hectares quinze ares, tout en première qualité du pays, et d'un tènement situé sur la commune de Clémentiat, hameau et joli vallon des Pichoux, à huit kilomètres des petites villes de Thoissey, Pont-de-Veyle et de la Saône, canton de Châtillon, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain.

S'adresser audit M^e Morand, notaire, ou à M. Ravet-Rolland, à Bourg. (5102)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER

par première hypothèque,

Dans la ville ou l'arrondissement de Lyon,

au taux de 4 1/2 p. 0/0 l'an,

CAPITAUX DE 30,000 FR. ET AU-DESSUS.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente de nombreux immeubles urbains ou ruraux. (5170)

ÉTUDE DE M^e MICHOD, NOTAIRE, A LYON, N. 11, PLACE DES CARMES.

A vendre.

Jolie Propriété à Oullins,

Close de murs, d'un très-bon rapport, vignoble et arbres à fruits, eaux de source, une vue magnifique, terrain de trente-neuf ares.

S'adresser audit M^e Michoud, notaire, ou à M. Muet, à Oullins. (623)

A vendre.

DEUX MAISONS ET DEUX VERCHÈRES,

Situées au Perron, commune d'Oullins.

S'adresser à M. Milloux, cafetier, au Perron. (622)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ, bien achalandé, agencé tout à neuf, situé sur une des places les plus commerçantes de la ville.

S'adresser rue Lanterne, n. 6, au magasin de fleurs. (617)

A vendre.

Le Service des Omnibus de Lyon à Coillonges.

S'adresser à M^e Blanc, avoué, quai d'Orléans, 11. (2509)

A vendre de suite, pour cause de santé,

ÉTABLISSEMENT DE BAINS.

S'y adresser, quai Saint-Antoine, 31. (5992)

A VENDRE

ou à louer à la Saint-Jean prochaine,

POUR CAUSE DE DÉPART.

L'HOTEL DE L'ÉCU-DE-FRANCE, situé à Bourg, sur la place d'Armes, à l'arrivée des voitures publiques. On le céderait garni ou non garni.

S'adresser à M. Claire, maître d'hôtel, ou à M. Ravet-Rolland, propriétaire à Bourg (Ain). (620)

A vendre pour cause de maladie,

A UN PRIX MODÉRÉ.

UN FONDS DE CAFÉ ayant une bonne clientèle, dans un beau quartier, pouvant servir au besoin pour un restaurant.

S'adresser chez M. Rozier, épicière, place Croix-Paquet. (6006)

A louer de suite ou à la Saint-Jean 1843.

VASTE LOCAL

De quarante mètres de longueur, carrelé, plafonné, très-clair, propre à tout atelier ou fabrique, à la Guillotière, rue de la Croix, n. 21. Ledit local est à l'abri des inondations les plus grandes. S'y adresser. (546)

PLACEMENT DE FONDS.

A céder.

EXCELLENTS ACTES DE PROPRIÉTÉS.

Il y en a deux séries de vingt-cinq chacune.

S'adresser à M. Clair-Voyant, place de la Préfecture, n. 2. (608)

DU 11 AU 20 MARS INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône, SANS AUCUNE EXCEPTION.

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 7 heures du matin. (6688)

La boîte : 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon : 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPÈLLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)

S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

Place des Terreaux, à l'angle des rues Clermont et Lafont.

Prix fixe à partir du 1^{er} mars.

MM. CHAINE frères et Co ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1^{er} mars toutes les marchandises seront vendues à PRIX FIXE et marquées en chiffres connus. (6002)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N. 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales, rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermesson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7471)

Bureau d'Affaires et de Publicité de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A vendre.

UN BON FONDS DE CAFÉ RESTAURANT bien achalandé, situé au centre de la ville. Location très-moderée. On demande UN ASSOCIÉ pour un établissement en bonne activité et offrant un bénéfice assuré. (619)

A louer.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE MEUBLÉE, située au port de Collonges, avec jouissance de la promenade. S'adresser rue des Célestins, n. 3, au 1^{er}. (621)

AVIS.

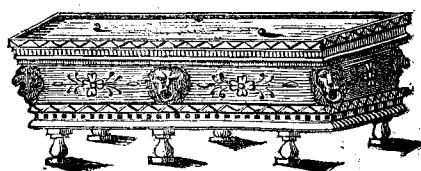
MM. les actionnaires de la Société du Pont de Beaucourt sont prévenus que le paiement du dividende pour le semestre au 1^{er} mars est ouvert à Lyon, à partir de ce jour, chez MM. Jean Bontoux et Co, banquiers, port Saint-Clair, 19. (6013)

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le Bureau spécial de Réclamations sur les impositions est toujours dirigé par M. Benoît, rue de la Cagette, 13, à Lyon. S'y adresser de sept heures à deux heures. (618)

AVIS.

UNE PERSONNE fixée à la Mulatière désirerait trouver UN ENFANT A SOIGNER dont la santé aurait besoin de l'air pur de la campagne et des soins d'une sollicitude toute maternelle. Elle donnera tous les renseignements désirables sur son aptitude et sa moralité. S'adresser à M. Dantaud, coiffeur, rue de Pazy. (6012)



PAR

BREVET D'INVENTION.

REMPLACEMENT des bandes en gomme par les bandes élastiques métalliques.

Le sieur BARRAL et Co préviennent MM. les amateurs du jeu de billard et cafetiers que le nouveau procédé qu'il a l'honneur de leur offrir a une immense supériorité sur les bandes en gomme en ce que la température n'y exerce aucune action. On aura ainsi l'agrément d'avoir des billards dont les bandes seront aussi douces en hiver qu'en été.

On trouvera toujours des billards montés, pour les soumettre à l'appréciation de MM. les amateurs, dans les magasins dudit sieur BARRAL, place des Célestins, n. 8, à Lyon. (6011)

Maladies de Poitrine.

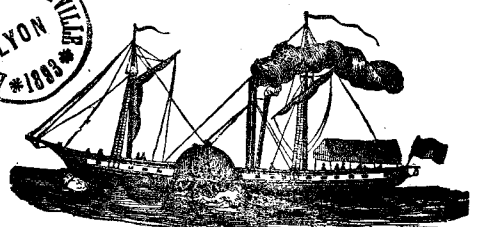
Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6350)

AVIS.

Mardi 14 mars, entre sept et huit heures du soir, il a été perdu UN CHIEN DE CHASSE blanc et marron. Son collier, en métal blanc, porte le nom de M. Th. Degors, inspecteur des télégraphes. Une bonne récompense sera donnée à la personne qui le ramènera rue de la Reine, 29, au 4^{me}. (6015)

PAQUEBOT A VAPEUR

LE PALERME.



Ce beau paquebot, de la force de 160 chevaux, et avec pompes mécaniques pour éteindre le feu en cas d'incendie, partira de MARSEILLE le 26 de ce mois pour GÈNES, LIVOURNE, CIVITTA-VECCHIA, NAPLES, PALERME et MESSINE.

Nota. — S'adresser, à Marseille, chez M. L.-A. Fontana, négociant, rue Grignan, n. 55, et à Lyon, chez M. Haraneder, rue Saint-Marcel, n. 23, au 1^{er}. (6009)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

TISANE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt: CAMUSSET, pharmacien, place des Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6756)

AVIS.

TOPIQUE COPORISTIQUE, le seul qui attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôts, à Lyon, chez MM. Vernet et Aguetant, pharmaciens. (4474-6353)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blancs, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7287)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poulallerie, 40.